



Ordre des  
diététistes  
de l'Ontario

# résumé

## EN VEDETTE

- 2  
Protection de la vie privée par concept
- 3  
Consultation en été et à l'automne - bonne occasion pour les Dt.P. de s'exprimer
- 4  
Promotion de produits de marque
- 8  
Les outils et services de l'Ordre appuient efficacement l'exercice de la diététique
- 10  
L'outil d'autoformation nouvelles options pour 2010
- 11  
Résultats de la consultation des membres : Projet de règlement sur l'inscription

## Témoignages et sollicitation directe des clients

Dans le numéro précédent de (printemps 2010, p. 6), nous avons publié la liste des pratiques exemplaires de publicité et de prise de contact avec des clients potentiels. Les scénarios dans cet article illustrent certains principes éthiques et professionnels fondamentaux qui sont au cœur de ces pratiques. Dans chacun, évaluez vos connaissances des principes éthiques et juridiques. Page 5

## ATELIER DE L'ODO DE L'AUTOMNE 2010

### L'adoption de la technologie

Les responsabilités professionnelles à l'ère de l'électronique

Voyez les détails à l'arrière couverture.

**Les nouveaux pamphlets de l'Ordre sont disponibles.**

à [www.cdo.on.ca](http://www.cdo.on.ca) > Documentation > Publication: Nouveau pamphlet (en anglais seulement)  
Pour en obtenir des copies, contacter Bev Nopra à [noprab@cdo.on.ca](mailto:noprab@cdo.on.ca)

# Protection de la vie privée par concept



Laurel Hoard, Dt.P.  
Présidente

« la protection future de la vie privée exigera un concept englobant et proactif qui intégrera efficacement la protection de la vie privée et la sécurité dans l'écosystème de l'information, d'un bout à l'autre du spectre, et pendant tout le cycle de vie des données, depuis leur collecte jusqu'à leur élimination. »

## Mme. Cavoukian

La raison d'être de l'Ordre des diététistes de l'Ontario est de réglementer et d'aider tous les Dt.P. dans l'intérêt de la population de l'Ontario.

Nous nous consacrons à l'amélioration continue de services de nutrition sûrs, éthiques et compétents fournis par les Dt.P. dans leurs domaines d'exercice.

Plus tôt cette année, Ann Cavoukian, *commissaire à l'information et à la protection de la vie privée* de l'Ontario, a publié un communiqué décrivant ses ordonnances visant à faire que tous les renseignements sur la santé entreposés sur des dispositifs mobiles soient solidement codés. Cette mesure fait suite à la perte d'une clé USB contenant des renseignements personnels sur des participants à des séances de vaccination contre le H1N1 dans une circonscription sanitaire. Il s'agit d'un solide rappel à tous les professionnels de la santé qu'ils doivent chacun veiller à la sécurité des renseignements personnels tout comme il le font pour leur passeport.

Mme Cavoukian a dit qu'à la lumière de la prolifération des nouvelles technologies d'information et de communication, la protection future de la vie privée exigera un concept englobant et proactif qui intégrera efficacement la protection de la vie privée et la sécurité dans l'écosystème de l'information, d'un bout à l'autre du spectre, et pendant tout le cycle de vie des données, depuis leur collecte jusqu'à leur élimination.

Il vaudrait la peine de prendre le temps de réfléchir au cycle de vie des données de vos patients et clients. Étant donné que beaucoup de dossiers de patients sont maintenant communs, la responsabilité partagée les concernant exigera la même collaboration que pour les soins. Il faut donc envisager d'effectuer cette réflexion avec un collègue.

Il existe beaucoup de ressources sur ce cycle, depuis l'acquisition des renseignements jusqu'à leur élimination en passant par tous les stades intermédiaires. Combien de personnes accèdent au dossier moyen que vous consultez? Combien de fois écrivez-vous des renseignements sur un morceau de papier qui n'est pas immédiatement déchiqueté? Votre courrier électronique sur le réseau Internet public est-il sûr? Songez à consulter les nombreuses ressources offertes sur le site Web de l'Ordre des diététistes de l'Ontario, y compris la version en ligne du *Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario*. Le site Web de la *commissaire à l'information et à la vie privée*, Ontario, [www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca), contient aussi des renseignements utiles. Parlez à l'agent de protection de la vie privée de votre organisme. Tenez-vous au courant des nouveautés technologiques en parlant à vos collègues, à vos enfants ou aux préposés de kiosques à des conférences et salons professionnels. Essayez de protéger par un mot de passe le prochain document que vous enverrez. Surveillez les futures possibilités d'apprentissage que l'Ordre offrira à l'automne.

## Résultats des élections de l'ODO 2010 | Réunions du conseil en juin 2010

### DISTRICT 1

Barbara Major-McEwan, Dt.P.

### DISTRICT 3

Susan Knowles, Dt.P.  
Deion Weir, Dt.P.

### OUVERT AU PUBLIC

**Assemblée générale:** 23 juin, 4h à 5h

**le conseil:** 23 juin, 3h & 24 juin, 9h à 4h

Pour avoir d'autres renseignements et réserver votre place, contactez l'Ordre.

# ÉBAUCHE DES COMPÉTENCES POUR EXERCER LA DIÉTÉTIQUE

Consultation en été et à l'automne - bonne occasion pour les Dt.P. de s'exprimer



Mary Lou Gignac, MPA  
Registratrice & directrice générale

Une consultation aura lieu cet été et cet automne sur la liste des compétences préparée par le partenariat pour la formation et la pratique en nutrition (PFPN). Outre d'autres principaux intéressés, toutes les diététistes du Canada seront appelées à donner leur avis. Vous avez là l'occasion de faciliter la création des jalons fondamentaux de la formation, de l'exercice et de la réglementation de la diététique. Surveillez l'annonce et participez au sondage.

Pour en savoir davantage sur le PFPN et le travail sur les compétences intégrées, consultez le site [www.pdep.ca](http://www.pdep.ca)

La première phase du travail d'élaboration des compétences intégrées pour la formation et l'exercice de la diététique est bien avancée. Une consultation aura lieu cet été et cet automne sur la liste des compétences préparée par le partenariat pour la formation et la pratique en nutrition (PFPN). Outre d'autres principaux intéressés, toutes les diététistes du Canada seront appelées à donner leur avis. Cette liste sera présentée pour la première fois fin mai à Montréal lors d'une rencontre d'enseignants de la diététique et publiée en anglais et en français peu après en vue de la consultation nationale générale.

## COMPÉTENCES INTÉGRÉES POUR LA FORMATION ET L'EXERCICE DE LA DIÉTÉTIQUE

Ces compétences incluront des énoncés fondés sur les résultats qui représentent les connaissances, les compétences et les aptitudes qui définissent l'exercice compétent de la diététique au Canada. Le document articulera tout d'abord les « compétences pour exercer » et, plus tard, les énoncés sur les connaissances fondamentales et les indicateurs de rendement du niveau d'entrée dans la profession qui seront évalués dans les programmes d'éducation et de formation ainsi que dans l'examen d'admission à la profession de diététiste au Canada. Les *Compétences intégrées pour la formation et l'exercice de la diététique* sont utiles pour de nombreux groupes :

- **Les étudiantes et les stagiaires** car elles donnent une image précise du travail d'une diététiste qui entre dans la profession. Le document aidera les étudiantes à comprendre ce qu'on attend d'elles dès le début et peuvent les aider à planifier leur carrière.
- **Les éducateurs** car elles établissent clairement ce que les diététistes débutantes font. Le document leur sera utile pour concevoir des programmes de formation qui aideront les étudiantes à devenir des professionnelles compétentes.
- **Les organismes de réglementation** car elles établissent clairement ce que les diététistes débutantes doivent faire pour exercer de manière sûre, efficace et éthique. Le document aidera ces organismes à veiller à ce que la population canadienne reçoive des services de diététiques de professionnels compétents.
- **Les employeurs** car elles soulignent les tâches que les diététistes débutantes sont en mesure d'accomplir. Le document aidera à faire en sorte que les employeurs aient des attentes réalistes, que les diététistes exercent dans les limites du champ d'application de la profession et accomplissent toutes les activités pour lesquelles elles ont été formées et préparées.
- **Les diététistes** qui réintègrent la profession car elles les aident à concentrer leur rattrapage dans les domaines où leurs compétences peuvent être devenues désuètes.
- **Les diététistes formées à l'étranger** car elles assurent une approche uniforme de l'évaluation des compétences et permettent d'effectuer au besoin une remise à niveau dans des domaines particuliers de compétence.

Le PFPN utilisera un outil pratique en ligne pour solliciter des commentaires et des suggestions sur l'articulation des compétences professionnelles. Surveillez l'annonce et participez au sondage. Vous avez là l'occasion de faciliter la création des jalons fondamentaux de la formation, de l'exercice et de la réglementation de la diététique.



Deborah Cohen, Dt.P.  
Conseillère sur l'exercice et  
analyste des politiques

[cohend@cdo.on.ca](mailto:cohend@cdo.on.ca)

416-598-1725/  
800-668-4990, poste 225

## Promotion de produits de marque

Une Dt.P. travaille comme spécialiste de la nutrition chez un détaillant d'aliments et de boissons. La campagne publicitaire de l'entreprise montre la Dt.P. faisant les louanges des céréales de l'entreprise qui sont riches en fibres et aident les consommateurs à avoir l'apport recommandé dans le Guide alimentaire canadien. La promotion de ces produits par la Dt.P. suscite-t-elle des préoccupations?

L'Ordre n'interdit pas aux diététistes d'appuyer des produits de marque particuliers. Il convient cependant de souligner que beaucoup d'ordres professionnels interdisent ou restreignent les appuis et les recommandations de produits. Les diététistes qui utilisent leurs titres ou situation professionnels pour promouvoir un produit s'exposent à un conflit d'intérêts potentiel ou perçu. Il faut gérer cette situation très prudemment par des pratiques honnêtes, transparentes et fondées sur des preuves.

Il ne faut pas oublier qu'en tant que professionnelles de la santé réglementées, les diététistes ont tout d'abord une obligation envers leurs clients. Dans le cas de la promotion de produits, il y a deux clients : 1) le public, c.-à-d. la cible de la publicité, et 2) l'entreprise qui emploie la diététiste. Quand il y a plusieurs clients, il faut tenir compte de la hiérarchie. Les patients, ou le public, sont toujours la première priorité. Pour mieux gérer les conflits entre l'intérêt du public servi et celui de l'entreprise, il est bon de se concentrer sur l'intérêt public.

Pour prendre des décisions professionnelles et éthiques qui servent l'intérêt public, les diététistes doivent appliquer trois principes :

- 1. Transparence et honnêteté:** La diététiste doit clairement indiquer qu'elle représente l'entreprise de produits alimentaires ou de boissons. Ce renseignement aidera le public à prendre une décision éclairée car il pourra mettre sur la balance les renseignements qu'elle donne sur le produit et le fait qu'elle est payée pour le faire.
- 2. Fonder les affirmations sur des preuves.** Toute affirmation faite dans une promotion concernant les bienfaits nutritionnels d'un produit doit reposer sur de solides preuves. L'utilisation de renseignements fondés sur des preuves dans le contexte approprié encouragera la confiance du public à l'égard de la profession.
- 3. Choisir ou présenter soigneusement les produits promus.** Il faut exercer son jugement professionnel avant de promouvoir les bienfaits d'un produit. Les diététistes doivent veiller à ce que leurs recommandations concordent avec l'alimentation saine en général. Dans l'intérêt des clients, et de l'intégrité professionnelle, elles devraient songer aux aspects éthiques de la promotion d'un produit riche en un élément nutritif (p. ex., des fibres) mais trop riche en un autre (p. ex., du sodium). Toutes les recommandations devraient reposer sur des preuves et donner un tableau complet du produit par rapport à la saine alimentation.

# Témoignages et sollicitation directe des clients

L'Ordre des diététistes de l'Ontario décourage l'utilisation de témoignages personnels de clients dans les annonces des services de diététique et la sollicitation directe de clients. Dans le numéro précédent de résumé (printemps 2010, p. 6), nous avons publié la liste des pratiques exemplaires de publicité et de prise de contact avec des clients potentiels. Les scénarios ci-dessous illustrent certains principes éthiques et professionnels fondamentaux qui sont au cœur de ces pratiques. Dans chacun, évaluez vos connaissances des principes éthiques et juridiques en indiquant les principes et lois applicables figurant dans la liste à droite (réponses p. 14).

- 1. Une diététiste publie un bulletin mensuel qui donne des conseils nutritionnels et annonce des séminaires payants qui peuvent intéresser ses clients. Elle envoie ce bulletin à ses clients par courrier électronique et par la poste à ceux qui n'ont pas d'adresse électronique.**

De prime abord, cette pratique semble acceptable. La pratique que l'Ordre décourage est la sollicitation directe de clients qui consiste à envoyer de la correspondance personnalisée à un client actuel ou potentiel pour lui demander de prendre un rendez-vous ou pour faire d'autres affaires. Dans ce scénario, la diététiste ne sollicite pas directement un client en particulier parce que le bulletin est envoyé à tous les clients en général. Cependant, les lois qui protègent les renseignements personnels sur la santé s'appliquent. La partie IV de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* précise :

« 33. Un dépositaire de renseignements sur la santé ne doit pas recueillir, utiliser ou divulguer de renseignements personnels sur la santé aux fins de la commercialisation de quoi que ce soit ou d'une étude de marché à moins que le particulier qu'ils concernent n'y consente expressément et que le dépositaire ne le fasse sous réserve des exigences et restrictions prescrites, le cas échéant. »

## Principes et lois applicables à la publicité et à la sollicitation de clients

### Connaître la loi

- a) Obtenir le consentement du client à diffuser ou à utiliser des renseignements personnels.
- b) Indiquer clairement aux clients pourquoi et comment leurs renseignements personnels seront utilisés.
- c) Protéger la confidentialité des renseignements personnels sur la santé des clients.
- d) Faire des déclarations exactes et non trompeuses.

### Agir dans l'intérêt public

- e) Donner des renseignements vérifiables et exacts qui aideront le public à prendre des décisions éclairées sur les services de diététique dont ils ont besoin.

### Préserver l'intégrité et l'honnêteté

- f) Éviter toute situation qui peut être perçue ou interprétée comme un conflit d'intérêt.
- g) Éviter la conduite ou les gestes qui, en toutes circonstances, seraient raisonnablement considérés disgracieux, déshonorables ou non professionnels.
- h) Encourager la confiance dans vos services professionnels.

### Respecter les clients

- i) Respecter les limites entre le professionnel et le client.
- j) Réduire la possibilité de malentendu qui pourrait nuire à la relation entre le professionnel et le client.

La loi indique clairement que lorsqu'un dépositaire de renseignements sur la santé (Dt.P. autonome, employeurs ou personnes désignées d'organismes) recueille des renseignements personnels sur la santé, le but de cette collecte doit être expliqué au client. De plus, il faut obtenir le consentement du client quand le but de la collecte des renseignements change. Dans ce scénario, une Dt.P. ne pourrait pas envoyer le bulletin sans obtenir au préalable la permission explicite de ses clients qu'ils désirent le recevoir.

Si la Dt.P. distribuait le bulletin dans tout son quartier, ce serait acceptable car elle n'utiliserait pas sa liste de clients comme liste d'envoi. À l'exception des clients qui ont accepté de recevoir le bulletin, elle devrait obtenir la liste d'envoi du bulletin d'une autre source.

Encerchez les principes professionnels qui s'appliquent pour l'envoi de renseignements aux clients.

- a.      b.      c.      d.      e.  
f.      g.      h.      i.      j.

---

**2. Je suis à mon compte et un nouveau client veut parler à quelques-uns de mes clients actuels pour obtenir des références. Puis-je lui donner les noms qu'il demande?**

Si les clients ont accepté de donner des références, il est acceptable de donner leur nom. Certaines personnes pensent qu'une référence n'est ni plus ni moins qu'un témoignage, mais il y a des différences importantes. Dans le cas d'une référence, un client potentiel peut poser des questions et vérifier la qualité et les types de services fournis par la Dt.P. Il y a un dialogue et un échange de renseignements. Dans le cas des témoignages à des fins publicitaires, un client potentiel ne peut pas vérifier directement les affirmations publiées, et les renseignements sont donnés hors contexte. Les conversations bidirectionnelles sont impossibles dans les témoignages à des fins publicitaires.

Quand vous demandez à un client de donner des références, n'oubliez pas que la relation entre le professionnel et le client est confidentielle et délicate. Certains clients peuvent hésiter à accepter ou à refuser de donner des références. Le simple fait de demander ce service peut créer de la tension avec certains clients. Sachez également que les clients risquent de se lasser de donner souvent des références.

Encerchez les principes professionnels et éthiques dont vous tiendriez compte pour demander à un client de fournir des références.

- a.      b.      c.      d.      e.  
f.      g.      h.      i.      j.

---

**3. James, un client qui a eu recours aux services d'une Dt.P., a perdu 20 kg. Il loue et recommande**

**publiquement ses services dans son blogue et y a également affiché un lien avec le site Web de la diététiste.**

Une Dt.P. n'a aucun contrôle sur les témoignages non sollicités qu'un client affiche sur son blogue. Les clients sont libres de parler de leurs expériences, et d'y afficher des liens avec des sites Web.

Cependant, il n'est pas recommandé que la Dt.P. affiche ce témoignage non sollicité sur son propre site Web car les renseignements seraient fournis hors contexte. Il ne serait pas bon non plus de demander au client la permission d'afficher sur le site Web de la Dt.P. un lien avec le blogue du client. L'affichage du témoignage ou d'un lien avec le blogue du client revient à utiliser un témoignage de client, ce que l'Ordre décourage.

En outre, la Dt.P. transgresserait sérieusement les limites éthiques et professionnelles en demandant à un client d'afficher un témoignage sur ses services dans son blogue, en le payant pour faire cela ou en lui offrant des services gratuits en échange de cette faveur. Ces actions pourraient être interprétées comme des fautes professionnelles.

Encerchez les principes professionnels et éthiques qui s'appliquent concernant l'affichage en ligne de témoignages de clients.

- a.      b.      c.      d.      e.  
f.      g.      h.      i.      j.

---

**4. Une Dt.P. est propriétaire d'une société qui emploie plusieurs autres Dt.P. Sur son site Web, elle annonce les services de la société ainsi que les services spécialisés de chaque Dt.P. Une diététiste traite les clients obèses, et dans l'article la concernant, elle déclare : « En moyenne, mes clients perdent 45 livres au cours des six premiers mois de traitement ».**

Les Dt.P. doivent faire des déclarations précises et franches et devraient être prêtes à en apporter la preuve. Le code de publicité du Conseil canadien des bureaux d'éthique commerciale indique clairement que la tromperie ne découle pas seulement de la déclaration de faits mais aussi de l'omission de détails : « Dans l'ensemble, une annonce peut être trompeuse même si on peut dire que chaque

phrase prise séparément est littéralement vraie. Une fausse déclaration peut découler non seulement d'affirmations directes mais aussi de l'omission ou du camoufflage d'un fait matériel » (<http://london.bbb.org/bbb-code-of-advertising/>).

Dans ce cas, la Dt.P. fait une déclaration générale sur les résultats des traitements nutritionnels de ses clients obèses. Cette méthode peut être acceptable si la déclaration est exacte, vérifiable et présente le tableau d'ensemble. Par exemple, elle aurait vérifié pendant une période prolongée dans les dossiers de ses clients qu'ils ont en effet perdu ce poids en moyenne. Pour appuyer son affirmation, elle serait prête à montrer à ses clients potentiels un graphique agrégé des résultats obtenus au cours d'une période donnée. Pour présenter le tableau d'ensemble, elle préciserait que certains clients n'ont pas obtenu ces résultats.

Encerchez les principes professionnels et éthiques qui s'appliquent aux déclarations faites dans la publicité.

- a.      b.      c.      d.      e.  
f.      g.      h.      i.      j.

## 5. Une Dt.P. possède une entreprise qui analyse les renseignements nutritionnels des plats inscrits aux menus de restaurants. Sur son site Web, elle donne la liste de ses clients et les liens avec leurs sites Web

Il est acceptable de donner la liste d'entreprises clientes parce que ce ne sont pas des particuliers. La pratique que l'Ordre décourage est d'utiliser des témoignages de clients individuels pour annoncer des services de Dt.P. Les entreprises indiquées ici ont utilisé les services de la Dt.P. et ont probablement accepté de figurer dans la liste de son site Web en se doutant qu'on communiquerait avec elles.

Encerchez les principes professionnels et éthiques qui font que cette pratique est acceptable.

- a.      b.      c.      d.      e.  
f.      g.      h.      i.      j.

Réponses page 14.



## Forum en ligne de l'ODO sur la publicité et la sollicitation

**LE FORUM SUR LA PUBLICITÉ ET LA SOLLICITATION DEMEURERA OUVERT JUSQU'AU 30 JUIN 2010.**

Participez à la conversation sur la publicité et la sollicitation de clients dans notre nouveau forum en ligne. Certaines de vos collègues ont déjà affiché leurs réflexions et leurs questions. Dans le prochain résumé, nous aborderons directement des points ou questions abordés dans le forum. Pour participer :

1. Allez sur le site Web de l'ODO à [www.cdo.on.ca](http://www.cdo.on.ca).
2. Ouvrez une session dans la section réservée aux membres à l'aide de votre numéro d'inscription et de votre mot de passe.
3. Cliquez sur « *eCommunities Home* » dans le coin inférieur gauche de votre page. Vous devrez entrer de nouveau votre numéro d'inscription et votre mot de passe pour accéder à la section du forum dans le site Web.
4. Avant de participer au forum, allez à « *My Community News* » et lisez l'entente pour les utilisateurs du forum sur la publicité et la sollicitation.
5. Lorsque vous aurez lu les lignes directrices et l'entente, allez à « *My Communities* » et accédez au forum « *Advertising and Solicitation* ».

Dans un sondage récent, des diététistes ont indiqué qu'elles aimeraient que l'Ordre organise un forum pour échanger des idées et des connaissances avec leurs collègues de toute la province. Nous avons le plaisir de leur offrir cette occasion. Dites-nous ce que vous en pensez.



# Les outils et services de l'Ordre appuient efficacement l'exercice de la diététique

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre des diététistes de l'Ontario se fait un devoir d'améliorer son éventail de services et d'outils afin d'aider les diététistes de l'Ontario à offrir des services sûrs, compétents et respectueux de l'éthique à la population ontarienne. Nous voulions savoir si l'éducation et l'appui sont utiles pour l'exercice de la diététique. À l'automne 2009, afin de faire le point à ce sujet, nous avons demandé aux membres de répondre à un sondage sur le soutien que nous leur offrons.

Nous avons constaté avec plaisir que la majorité des répondantes apprécient les services de l'Ordre et qu'elles mettent en application ce qu'elles apprennent. Certaines ont dit qu'elles avaient amélioré leurs pratiques grâce à ce qu'elles avaient appris dans l'Outil d'apprentissage et d'évaluation des connaissances de la jurisprudence (OAECJ), l'Outil d'autoformation, le Manuel de jurisprudence et les articles de résumé et du Service de consultation sur l'exercice. Par exemple, grâce aux renseignements du Manuel de jurisprudence, 77 % des répondantes ont pu préserver la confidentialité et divulguer des renseignements comme il se

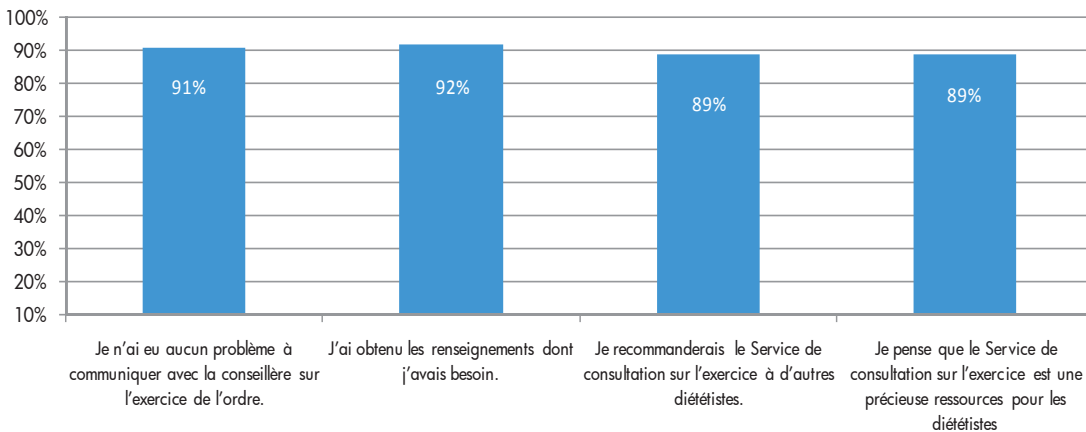
doit, 84 % ont mieux appliqué les lois concernant le consentement éclairé, et au moins 86 % ont mieux compris les questions de conflits d'intérêts et l'ingérence dans les affaires personnelles (tableau, page suivante). Ces chiffres prouvent que l'Ordre aide bien les diététistes à améliorer leur exercice et par conséquent à offrir de meilleurs services à leurs clients.

Les diététistes qui ont eu recours au Service de consultation sur l'exercice étaient aussi très satisfaites et l'utiliseront de nouveau (voir le graphique ci-dessous). Nous avons appris à regret que certaines diététistes hésitent encore à demander des conseils à l'Ordre et qu'au lieu de communiquer avec nous, d'autres préfèrent parler à des collègues ou chercher la réponse à leurs questions sur notre site Web.

Nous encourageons certainement nos membres à demander l'aide de leurs collègues et de l'Ordre, mais nous pouvons vous affirmer que nous nous faisons un devoir de vous appuyer. Même si la raison d'être de l'Ordre est de protéger le public, nous sommes convaincus qu'un moyen de nous acquitter de ce mandat est d'aider chaque diététiste à offrir

Degré de valeur de remplir l'OAECJ (n = 833)	Ni d'accord ni pas d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord
Indiquer que j'exerce avec professionnalisme.	21%	48%	21%
Améliorer ma capacité de préserver la confidentialité et divulguer des renseignements comme il se doit.	17%	49%	28%
Comprendre et appliquer le consentement éclairé.	14%	58%	26%
Appliquer et comprendre les lois touchant l'exercice de ma profession.	11%	59%	28%
Comprendre le champ d'application de la diététique et ses restrictions.	12%	56%	28%
Comprendre l'importance des communications efficaces dans l'exercice de la profession.	24%	47%	21%
Comprendre et appliquer les principes de la tenue des dossiers en tant que diététiste.	15%	57%	24%
Comprendre les conflits d'intérêts potentiels dans l'exercice de ma profession.	10%	58%	29%
Comprendre les problèmes potentiels d'ingérence dans les affaires personnelles dans l'exercice de ma profession	11%	59%	27%
Obtenir une meilleure note à l'OAECJ.	12%	38%	49%

## Service de consultation sur l'exercice / répondants d'accord ou tout à fait d'accord



La majorité des répondants apprécient le service de consultation sur l'exercice de l'Ordre.

des services de la meilleure qualité à leurs clients. Quoique nous demandions leur nom aux diététistes à des fins de statistique et d'évaluation, elles sont libres de ne pas le fournir et de demeurer anonymes. L'Ordre n'a pas la fonction d'afficheur sur ses téléphones.

Nous invitons les diététistes qui ont fait appel au Service de consultation sur l'exercice à raconter leurs expériences à leurs collègues. Si vous n'avez pas obtenu satisfaction lorsque vous avez appelé le service, dites-nous ce qui s'est passé. Nous ferons tout en notre pouvoir pour améliorer le service.

## POINTS À AMÉLIORER

Bien entendu, il y a encore du travail à faire pour améliorer constamment les services et outils de l'Ordre destinés à ses membres, notamment :

1. Mieux renseigner les membres sur les ressources touchant l'exercice affichées sur le site Web de l'Ordre.
2. Instaurer davantage de services et d'outils pour tous les domaines d'exercice de la diététique.
3. Convaincre les diététistes que la raison d'être du Service de consultation sur l'exercice est de les aider.
4. Accroître l'éducation concernant le mandat de l'Ordre à l'égard de la protection du public et du titre de diététiste.
5. Créer des forums où les diététistes peuvent poser des questions et discuter.

Merci d'avoir répondu en si grand nombre à notre sondage. Vos commentaires nous aideront à améliorer nos services et nos outils afin de mieux vous épauler dans l'intérêt du public.

Ressources de l'ODO disponible en ligne à [www.cdo.on.ca](http://www.cdo.on.ca)

## &gt; DOCUMENTATION &gt; PUBLICATIONS

- *Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario*, (2<sup>e</sup> édition, 2008 — Chapitre 3 mise-à-jour en Novembre 2009). Nous sommes en train de réviser le Manuel de jurisprudence en fonction des modifications apportées en 2009 à la *Loi de 1991 sur les professions de la santé*. La version mise à jour sera affichée d'ici septembre 2010.
- Nouveau Pamphlet (en anglais seulement): *Choose a Registered Dietitian*. Pour obtenir des copies, contactez Bev à [noprab@cdo.on.ca](mailto:noprab@cdo.on.ca)
- archives de résumé
- rapports annuels

## &gt; MEMBRES &gt; PROGRAMME DE CONSULTATION SUR L'EXERCICE

- conseils sur l'exercice et FAQ
- archives des ateliers annuels
- articles et ressources sur les normes d'exercice



Sue Behari McGinty, Dt.P.  
Gestionnaire du programme  
de l'assurance de la qualité

[beharis@cdo.on.ca](mailto:beharis@cdo.on.ca)

416-598-1725/  
800-668-4990, poste 233

## L'outil d'autoformation nouvelles options pour 2010

### QU'EST-CE QUI NE CHANGERA PAS?

Dans le sondage Malatest, beaucoup de diététistes ont dit qu'elles appréciaient les parties de l'OA qui les aidaient à établir deux plans de perfectionnement professionnel et à faire le point sur ceux-ci. Nous conserverons par conséquent ce concept dans le nouvel Outil.

### QU'EST-CE QUI CHANGERA?

Environ 40 % des diététistes ont dit que les composantes de l'autoévaluation et de la réflexion n'étaient pas très utiles ou qu'elles n'étaient pas convaincues de leur utilité. En 2010, nous offrirons des options sur ces deux composantes afin que les membres établissent des buts professionnels liés à leur travail et à l'amélioration de leur exercice.

Lorsque nous aurons pris connaissance des commentaires des diététistes qui auront utilisé ces différentes options, nous serons mieux en mesure d'adopter et de créer de nouvelles versions en ligne de l'OA de 2011.

**Pour 60 % des diététistes, la version actuelle de l'OA est utile.** Si vous préférez l'OA dans sa forme actuelle, vous pouvez continuer à l'utiliser comme tel.

### COMMENT APPORTER VOTRE CONTRIBUTION?

Afin de créer d'autres options pour l'OA, nous vous demanderons d'examiner quelques nouvelles formes d'autoévaluation et de réflexion. Je vous enverrai une invitation électronique en juin.



## Sarah Marceau, MA, gestionnaire des enquêtes de l'ODO

Sarah Marceau, de chez *Dean Benard & Associates*, est la nouvelle responsable des enquêtes et gestionnaire de cas de l'Ordre. Elle aidera le Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports et effectuera des enquêtes sur les plaintes et les allégations de faute professionnelle et d'incompétence. Sarah est une enquêtrice chevronnée qui possède de l'expérience dans divers domaines, y compris le soutien pour les litiges, les enquêtes réglementaires et sur le lieu de

travail. Titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sociologie, elle a travaillé dans les opérations d'infiltration, la surveillance et les entrevues. Elle a effectué des recherches qualitatives contemporaines et dans les archives pour divers processus de litige, et a géré une équipe dans de nombreux cas. En qualité de rédactrice et réviseuse, elle a travaillé avec divers clients pour créer des documents de communication d'entreprises et des rapports sommaires.

## Résultats de la consultation des membres de l'automne 2009

### Projet de règlement sur l'inscription

#### AVIS

#### DEUXIÈME DISTRIBUTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'INSCRIPTION 20 AVRIL - 20 JUIN 2010

Nous vous remercions de nous avoir transmis vos commentaires l'automne dernier sur les changements proposés au projet de règlement sur l'inscription. Le conseil en a pris connaissance et a modifié le règlement proposé. Étant donné que les changements sont importants, la loi nous oblige à distribuer à nouveau l'ébauche aux intéressés afin d'obtenir encore leurs commentaires. Vous devriez avoir reçu les documents par la poste en avril 2010.

Vous pouvez télécharger du site Web de l'ODO la deuxième version du document qui contient des liens avec le sondage, un résumé détaillé des commentaires sur la première version et une FAQ.

**La date limite pour formuler des commentaires sur cette deuxième version est le 20 juin 2010.**

**Nous vous encourageons à répondre au sondage en ligne mais vous pouvez aussi fournir vos commentaires par d'autres moyens.**



## Règlement administratif no. 5 - assurance responsabilité professionnelle

Le conseil a approuvé le nouveau règlement administratif no 5 relatif à l'assurance responsabilité professionnelle obligatoire (voir page suivante) qui entrera en vigueur le 1er avril 2011. L'Ordre fournira des renseignements détaillés sur cette assurance avant cette date.

Nous vous remercions de nous donner votre avis à ce sujet. Voici les réponses à quelques questions qui ont été souvent posées pendant le processus de consultation.

### **Pourquoi rendre l'assurance responsabilité professionnelle obligatoire?**

Le gouvernement provincial a récemment modifié la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* afin de stipuler qu'aucun professionnel de la santé ne peut exercer à moins d'avoir une assurance responsabilité professionnelle. Les modifications précisent également que l'exercice de ces professions sans assurance responsabilité professionnelle constitue une faute professionnelle. Le but de cette assurance est triple :

1. Donner aux personnes pour lesquelles les services de diététique ont entraîné un préjudice la possibilité d'obtenir un dédommagement financier. Typiquement les prestations d'assurance seraient versées à la suite de poursuites judiciaires pour faute ou négligence professionnelle. Le dédommagement pourrait découler d'un règlement à l'amiable ou d'un ordre d'un juge ou d'un jury d'un tribunal.
2. Payer la totalité ou une partie des coûts de la défense des professionnels réglementés au cas où ils sont poursuivis en justice ou font l'objet de mesures prises par leur ordre professionnel.
3. Promouvoir la collaboration interprofessionnelle - Les membres de l'équipe de soins doivent être assurés afin d'établir la confiance et de savoir que leur responsabilité n'augmentera pas parce qu'un membre de l'équipe n'est pas assuré.

Conformément à cette loi, le conseil a approuvé le règlement administratif no 5 qui oblige les Dt.P. exerçant en Ontario à avoir une assurance responsabilité.

### **Comment l'ODO détermine-t-il la limite de garantie requise?**

Pour déterminer la limite de garantie pour le nouveau règlement no 5, l'Ordre a tenu compte de ce qui suit

- L'assurance responsabilité actuellement requise pour les autres professions de la santé réglementées en Ontario;
- L'assurance responsabilité actuellement disponible par l'entremise des Diététistes du Canada (5 000 000 \$);
- L'assurance responsabilité typique d'organismes qui emploient des diététistes en Ontario (de 1 000 000 \$ à 5 000 000 \$).

Normalement, le montant de la garantie est déterminé par le risque lié au travail de la profession. Pour le moment, il y a très peu de cas de faute et de négligence professionnelles permettant d'établir un facteur de risque fondé sur des preuves concernant l'exercice de la diététique en Ontario.

### **Est-ce que la garantie offerte par l'établissement ou l'employeur satisfait à cette exigence?**

À l'heure actuelle, la majorité des Dt.P. exerçant en Ontario sont déjà couvertes par l'assurance de leur organisme ou de leur employeur. Si cette assurance concorde avec le montant précisé dans le règlement administratif de l'Ordre, une assurance supplémentaire n'est pas obligatoire.

Seules les Dt.P. consultantes ou autonomes ou dont la garantie offerte par l'employeur ne répond pas aux normes du règlement de l'ODO seraient tenues d'obtenir une assurance responsabilité professionnelle supplémentaire

### **Le déductible de mon employeur est supérieur à 1 000 \$ Quelles sont mes options?**

Le règlement administratif no 5 précise que le déductible ne doit pas être supérieur à 1 000 \$. Ce montant a été choisi afin de protéger le public car il est probable qu'une Dt.P. faisant l'objet d'une réclamation puisse verser cette somme.

**Note :** L'assurance responsabilité professionnelle offerte par l'entremise des Diététistes du Canada ne comporte pas de déductible.

Si le déductible de l'assurance de votre organisme est supérieur à 1 000 \$, vous avez trois options :

1. Confirmation écrite de l'employeur qu'il couvrira le déductible en cas de réclamation contre une Dt.P.;
2. Si la Dt.P. doit payer le déductible, demander à l'organisme si le déductible peut être réduit à 1 000 \$ pour toute réclamation contre une Dt.P.;
3. Acheter une assurance responsabilité professionnelle individuelle supplémentaire.

### Est-ce que l'Ordre offrira une assurance responsabilité?

L'Ordre n'offrira pas d'assurance responsabilité professionnelle à ses membres. Celle des Diététistes du Canada (DC) est une assurance collective offerte à tous les Dt.P. du pays. Plus le nombre de souscripteurs à cette assurance est élevé, plus la prime baisse. L'ODO a étudié la possibilité d'offrir un tarif d'assurance collective aux Dt.P. de l'Ontario, mais en raison du petit nombre qui en auraient besoin, il serait impossible d'offrir un taux moindre

à la cotisation et au coût de l'assurance responsabilité combinés de DC.

Les Dt.P. sont libres d'explorer les options d'assurance responsabilité professionnelle individuelle auprès de l'assureur de leur maison, de leur automobile ou d'un autre assureur. L'Ordre a appris de Dt.P. qui avait exploré la question que même avec le coût de la cotisation annuelle, le plan offert par l'entremise de DC est l'option la plus économique. En outre, l'adhésion à DC apporte de nombreux autres avantages (c.-à-d., documentation, correspondance, droits réduits de participation à des conférences, réseautage avec des collègues, etc.).

Si vous avez d'autres questions ou préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec Deborah Cohen, conseillère sur l'exercice de la profession et analyste des politiques, à [cohend@cdo.on.ca](mailto:cohend@cdo.on.ca), ou au 416 598 1725/ 800 668 4990, poste 225.



## RÈGLEMENT ADMINISTRATIF No 5 Assurance responsabilité professionnelle obligatoire pour les membres

- 1.01 Tout membre qui exerce la diététique doit conserver une assurance responsabilité professionnelle possédant les caractéristiques suivantes :
  - a. La garantie minimale ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par incident.
  - b. La garantie agrégée ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$.
  - c. Le déductible ne doit pas être supérieur à 1 000 \$.
  - d. L'assureur doit détenir un permis de la Commission des services financiers de l'Ontario.
  - e. La police d'assurance doit couvrir personnellement le membre.
- 1.02 L'assurance peut être détenue indirectement (c.-à-d. par l'entremise de l'employeur) si le membre est en mesure d'obtenir la preuve de la garantie et que celle-ci répond aux critères énoncés dans l'article 1.01 (p. ex., le membre est un assuré ajouté à la police de l'employeur).
- 1.03 Cet article entre en vigueur le 1er avril 2011.

## Certificats d'inscription

### CATÉGORIE D'INSCRIPTIONS GÉNÉRALE

Félicitation à tous nos nouveaux membres inscrits à l'Ordre entre le 2 février et le 27 avril 2010.

Nom	No. d'inscription	Date
Karin Elizabeth Arnold Almaraz, Dt.P.	10859	03/19/2010
Nicole Theresa Bowen, Dt.P.	10577	04/26/2010
Karen Dawne Coulman, Dt.P.	4275	02/19/2010
Donna Fagan, Dt.P.	12069	03/30/2010
Monica Fijalkowski, Dt.P.	11788	03/11/2010
Sandra Gharbi, Dt.P.	12043	02/05/2010
Stéphanie Gingras-Hill, Dt.P.	11386	03/30/2010
Terri Grad, Dt.P.	2689	03/19/2010
Darren Scott Klassen, Dt.P.	12063	03/31/2010
Jasna Lin Robinson, Dt.P.	12042	03/05/2010
Emily Templeton, Dt.P.	12066	03/30/2010
Pamela Maureen Thoms, Dt.P.	4239	03/19/2010
Sarah Mary Westmacott, Dt.P.	12064	03/30/2010
Michelle Elaine Woods, Dt.P.	12058	03/25/2010
Lai Nam Yip, Dt.P.	11992	02/26/2010
<b>RÉINTÉGRÉE</b>		
Nancy Bradshaw, Dt.P.	1881	03/05/2010

### CATÉGORIE D'INSCRIPTIONS TEMPORAIRE

Nom	No. d'inscription	Date
Khashayar Amirhosseini, Dt.P.	11385	02/10/2010
Joanne Bak, Dt.P.	2124	03/11/2010
Monica Chopra, Dt.P.	11331	02/05/2010
Layeeq Fatima, Dt.P.	11325	03/11/2010
Narinder Kaur Ghai, Dt.P.	10926	02/10/2010
Vanessa Giordano, Dt.P.	12045	02/10/2010
Shabnam Jabrani, Dt.P.	10741	02/05/2010
Kendra Link, Dt.P.	12048	02/05/2010
Heather McIver, Dt.P.	12054	03/04/2010
Alicia Ramos, Dt.P.	3943	02/24/2010
April Leah Thorimbert, Dt.P.	12062	03/19/2010
Morag Townsend, Dt.P.	12047	02/05/2010
Mandeep Kaur Uppal, Dt.P.	11436	02/05/2010

### RETRAITE

Martha Huffman	2246	03/31/2010
----------------	------	------------

### DÉMISSIONS

Hiu-Laam Vicky Ngo	4432	04/01/2010
--------------------	------	------------

Réponses: *Témoignages et sollicitation directe des clients*, pages 5-7.

#### Scénario 1

##### Connaître la loi

- Obtenir le consentement du client à diffuser ou à utiliser des renseignements personnels.
- Indiquer clairement aux clients pourquoi et comment leurs renseignements personnels seront utilisés.

#### Scénario 2

##### Connaître la loi

- Obtenir le consentement du client à diffuser ou à utiliser des renseignements personnels.
- Protéger la confidentialité des renseignements personnels sur la santé des clients.

##### Respecter les clients

- Respecter les limites entre le professionnel et le client.

#### Scénario 3

##### Préserver l'intégrité et l'honnêteté

- Éviter toute situation qui peut être perçue ou interprétée comme un conflit d'intérêt.
- Éviter la conduite ou les gestes qui, en toutes circonstances, seraient raisonnablement considérés disgracieux, déshonorables ou non professionnels.
- Encourager la confiance dans vos services professionnels.

#### Scénario 4

##### Connaître la loi

- Faire des déclarations exactes et non trompeuses.

##### Agir dans l'intérêt public

- Donner des renseignements vérifiables et exacts qui aideront le public à prendre des décisions éclairées sur les services de diététique dont ils ont besoin.

##### Préserver l'intégrité et l'honnêteté

- Éviter la conduite ou les gestes qui, en toutes circonstances, seraient raisonnablement considérés disgracieux, déshonorables ou non professionnels.
- Encourager la confiance dans vos services professionnels.

##### Respecter les clients

- Réduire la possibilité de malentendu qui pourrait nuire à la relation entre le professionnel et le client.

#### Scénario 5

##### Agir dans l'intérêt public

- Obtenir le consentement du client à diffuser ou à utiliser des renseignements personnels.
- Indiquer clairement aux clients pourquoi et comment leurs renseignements personnels seront utilisés.
- Donner des renseignements vérifiables et exacts qui aideront le public à prendre des décisions éclairées sur les services de diététique dont ils ont besoin.
- Encourager la confiance dans vos services professionnels.

# Points saillants de la réunion du conseil

25 mars 2010

## LE BUREAU

Laurel Hoard, Dt.P.,  
President

Elizabeth Wilfert,  
Vice President

Fiona Press, Dt.P.

## MEMBRES DE CONSEIL

### Membres professionnelles

Cecily Alexander, Dt.P.

Laurel Hoard, Dt.P.

Lesia Kicak, Dt.P.

Terry Koivula, Dt.P.

Nancy Polsinelli, Dt.P.

Fiona Press, Dt.P.

Erica Sus, Dt.P.

Sharon Zeiler, Dt.P.

### Représentants du public

Edith Brown

Flora Manlapaz

Francis Omoruyi

Elsie Petch

Jeannine Roy-Poirier, Ph.D.

Carole Wardell

Elizabeth Wilfert

## MEMBRES HORS- CONSEIL

Linda Hines, Dt.P.

Julie Kuorikoski, Dt.P.

Shari Noell, Dt.P.

Jill Pikul, Dt.P.

Krista Witherspoon, Dt.P.

## APPROBATION DU BUDGET ET DU PLAN DE TRAVAIL DE L'ODO

Le conseil a approuvé le budget et le plan de travail de 2010-2011.

## MODIFICATION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'INSCRIPTION

Le projet de règlement sur l'inscription a été distribué aux membres l'automne dernier (voir p. 11). Le conseil a pris connaissance des commentaires et a approuvé les modifications au projet de règlement. Les modifications incluent :

Suppression de la catégorie « universitaire » : Le milieu universitaire n'approuvait pas tellement le concept de cette catégorie. Étant donné qu'elle n'est pas considérée essentielle pour la protection du public, il a été décidé de l'éliminer du règlement proposé.

Suppression de la catégorie « N'exerce pas » et ajout d'exigences en matière d'assurance de la qualité pour les membres qui exercent moins de 500 heures en trois ans. Le conseil a décidé de supprimer la catégorie « N'exerce pas » et de la remplacer par des exigences supplémentaires en matière d'assurance de la qualité pour les membres qui exercent moins de 500 heures en trois ans.

Élargissement de la définition de l'exercice de la diététique : À la suite des commentaires des membres, le conseil a approuvé des changements qui élargissent la définition proposée de l'exercice de la diététique afin d'inclure des postes de gestion dans la profession.

Suppression du titre « Dt.P. (Provisoire) » : Beaucoup de membres ont fait remarquer que le fait d'avoir des titres différents pour différentes catégories de membres sèmerait la confusion dans le public mais aussi chez les employeurs. Les catégories « Universitaire » et « N'exerce pas » étant éliminées, le conseil a décidé que les membres de la catégorie « Provisoire » seraient autorisés à utiliser le titre « Dt.P. » comme c'est actuellement le cas pour les membres temporaires. Comme la loi le veut, toute condition ou limitation imposée sur le certificat d'un membre provisoire (ou de tout autre membre) apparaîtrait sur le tableau en ligne des diététistes.

## APPROBATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le gouvernement provincial a récemment modifié la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées afin de stipuler qu'aucun professionnel de la santé ne peut exercer à moins d'avoir une assurance responsabilité professionnelle. Conformément à ces nouvelles dispositions, le conseil a approuvé le règlement administratif no 5 qui oblige les Dt.P. exerçant en Ontario à avoir une assurance responsabilité professionnelle. L'Ordre établira un plan de communication pour informer les membres de cette nouvelle obligation (détails à la page 12).

## Atelier de l'ODO de l'automne 2010 — L'adoption de la technologie Les responsabilités professionnelles à l'ère de l'électronique

Deborah Cohen, conseillère sur l'exercice et analyste des politiques, et Sue Behari McGinty, chef de l'assurance de la qualité

L'atelier de l'ODO de 2010 se concentrera sur les retombées de la technologie de l'information sur l'exercice de la diététique, notamment :

- Les normes professionnelles, l'éthique, la confidentialité, la protection de la vie privée et la publicité concernant la technologie de l'information et les communications en ligne.
- De vrais scénarios illustreront les difficultés et les réussites de diététistes en ce qui concerne l'incorporation de la technologie et des communications en ligne dans tous les domaines d'exercice de la diététique.

Il mettra également en évidence des nouveautés législatives récentes qui ont eu des conséquences sur l'exercice de la diététique, comme l'obligation d'avoir une assurance responsabilité professionnelle et les modifications du champ d'application de la diététique. Il sera aussi question de changements intéressants au programme d'assurance de la qualité, y compris la nouvelle évaluation de l'exercice et par les pairs et l'*Outil d'autoformation*.

### SONDAGE SUR LA TECHNOLOGIE

L'Ordre consulte ses membres pour se renseigner sur la façon dont elles tiennent ou gèrent leurs sites Web, blogues, réseaux sociaux et d'autres formes de communication en ligne dans le cadre professionnel. Ces renseignements nous aideront à structurer l'atelier et à déterminer si nous pourrions créer de la documentation pour les aider dans ce domaine.

Vous avez reçu le lien avec le sondage le 14 mai. Vous pouvez également y accéder à partir du site Web de l'ODO dans la rubrique « Nouvelles » ou par ce lien :

<http://www.survey.monkey.com/s/DNF7NG3>

**Veillez répondre au sondage d'ici le 1er juillet 2010.  
Nous attendons vos commentaires avec intérêt.**

### Inscription en ligne

Ouvrez une session dans la section réservée aux membres et faites défiler l'écran jusqu'à « Events » ou écrivez à Bev à [noprab@cdo.on.ca](mailto:noprab@cdo.on.ca).

Barrie	8 novembre, 13 h à 16 h	Oshawa	20 octobre 13 h à 16 h
Brampton	2 novembre 13 h à 16 h	Ottawa	27 septembre 13 h à 16 h
Dryden	21 septembre 13 h à 16 h	Owen Sound	13 octobre 13 h à 16 h
Guelph	9 septembre 13 h à 16 h	Peterborough	26 octobre 13 h à 16 h
Hamilton	14 septembre 13 h à 16 h	Sault Ste. Marie	3 novembre 13 h à 16 h
Kingston	29 septembre 17 h à 20h	Scarborough	17 septembre 13 h à 16 h
Kitchener	27 octobre 13 h à 16 h	Stratford	15 septembre 13 h à 16 h
London	21 octobre 13 h à 16 h	Sudbury	5 octobre 13 h à 16 h
Mississauga	19 novembre 13 h à 16 h	Sunnybrook	28 octobre 13 h à 16 h
North Bay	6 octobre 13 h à 16 h	Thunder Bay	22 septembre 13 h à 16 h
l'Hôpital général North York	19 octobre 13 h à 16 h	Toronto - St. Michael's	18 octobre 9 h à midi
Oakville	14 octobre 13 h à 16 h	Toronto - UHN	17 novembre, 13 h à 16 h
Orillia	à venir	Windsor	à venir